

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 4 (1928-1929)
Heft: 9

Rubrik: Literatur = Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

wehr, Messieurs les officiers pourront là rendre de grands services, lorsque par hasard quelque divergence viendrait à se produire.

Une **collaboration directe dans les cours** s'offre également à l'officier. Quelques cantons mettent un officier à la tête de la Jungwehr, à titre de directeur du cours. Certains d'entre eux fonctionnent comme chef d'arrondissement ou chefs de grandes sections. Ils sont les bienvenus très appréciés principalement là où les sous-officiers qualifiés pour prendre la direction supérieure son introuvables. Les ennuis provoqués par le fait qu'un officier fonctionnant comme chef de section ou d'arrondissement se soit trouvé dans une position inférieure à un sous-officier occupant une plus haute charge que lui, ne se sont avérés jusqu'à ce jour que dans un seul cas, et cela parce que le sous-officier en question n'a pas su y mettre le tact voulu; il a du reste été disqualifié. Au surplus, tout marche à souhait même dans cette situation.

L'instruction préparatoire a souffert auparavant du manque de **contact entre la troupe et l'instruction préparatoire**. Ce contact devrait s'amplifier considérablement par la collaboration de Messieurs les officiers. Nous avons en cela obtenu du reste de très beaux résultats et les méthodes de travail profondément autres que celles de l'ancien système d'instruction nous ont ici rendus de grands services, car elles n'offrent plus l'occasion de faire du dillétantisme devant la troupe. Les officiers instructeurs à la tête des arrondissements de Jungwehr sont pour nous d'une haute valeur pour faire valoir les résultats de l'instruction préparatoire dans les écoles de recrues. Et, nous orientons les commandants d'unité sur les capacités de leurs sous-officiers, par le moyen bien simple que, l'inspecteur d'arrondissement se trouvant en contact intime avec les officiers choisis, il lui est facile d'obtenir en quelques mots de ces derniers la qualification à transmettre au commandant d'unité. Plusieurs commandants se sont trouvés ainsi en mesure de modifier leur jugement sur tel ou tel sous-officier, dans un sens soit positif, soit négatif.

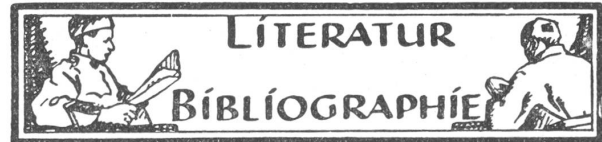
Une dernière tâche des officiers enfin consiste à éveiller l'intérêt de l'instruction préparatoire dans les **Sociétés d'officiers**, favorisant aussi la collaboration entre celles-ci et les sociétés de sous-officiers.

La tâche des sous-officiers consiste pour eux à choisir dans leur sein, là où se trouve la personne qualifiée, le directeur cantonal du corps et à former, en collaboration avec les officiers, le corps d'instruction. A part cela, ils doivent s'occuper avec intensité de la création des arrondissements et des sections. Le chef d'arrondissement a pour tâche de préparer à temps le programme des travaux qu'il transmettra ensuite à l'inspecteur d'arrondissement pour le discuter ensemble.

Mais, le **travail principal des sous-officiers** est de s'occuper de l'**exécution technique des cours et d'établir les rapports** dans la forme officielle. Ils sont instruits à cet effet dans des cours d'instructeurs spéciaux auxquels les inspecteurs sont également conviés à assister. Les sous-officiers font régulièrement rapport aux officiers afin que ceux-ci soient orientés en tout temps pendant le cours sur les heures d'instruction prévues ou accomplies. Le service de rapport se fait sur la base des indications données par la direction cantonale. Enfin, les documents dûment contrôlés sont remis par qui de droit à l'officier inspecteur, puis au président du Comité cantonale de l'instruction préparatoire, pour en prendre connaissance avant de les transmettre à la direction centrale, celle-ci ayant pour mission d'établir la statistique

avant de faire parvenir tous ces documents au service de l'Infanterie après vérification.

Voilà en quelques mots la marche des travaux et leur répartition dans la Jungwehr. Les expériences que cette dernière permet de réaliser revêtiront une valeur extraordinaire pour l'armée, là où l'on saura mettre le tact convenable de rigueur dans les relations entre officiers et sous-officiers. La preuve que nous sommes sur le bon chemin avec notre Jungwehr est démontrée par le fait que non seulement celle-ci rencontre toujours plus l'approbation des autorités militaires, mais aussi par cette constatation que le nombre d'officiers qui s'intéressent à la Jungwehr augmente toujours davantage. Très volontiers, nous invitons les sceptiques à nos cours centraux, à la participation desquels nombreux furent ceux qui ont changé d'opinion du tout au tout en voyant ce que peuvent faire les sous-officiers lorsqu'on fortifie leur esprit d'indépendance. La direction de l'Association suisse de sous-officiers s'attend, à l'occasion de la nouvelle réorganisation des cours d'instruction préparatoire de 1929, à ce qu'aucune section de sous-officiers ne fasse défaut devant notre plus belle et notre plus noble tâche, et pour marquer ainsi qu'elle tient à accomplir sérieusement son devoir.



L'antimilitarisme en Suisse.

(Colonel F. Feyler.)

C'est la librairie **Payot** qui vient d'éditer un intéressant volume du Colonel **F. Feyler**, notre grand écrivain militaire «L'antimilitarisme en Suisse». La question est d'une brûlante actualité. Au moment où les éducateurs de notre jeunesse eux-mêmes s'élèvent contre l'institution sacrée de notre armée, une violente réaction se manifeste heureusement parmi les partis d'ordre et dans la masse des citoyens pour affirmer notre foi en nos soldats! L'auteur, dans le style nerveux et clair que nous lui reconnaissons fait tout d'abord une étude serrée de cette nouvelle catégorie humaine éclore pendant la dernière grande guerre: les antimilitaristes; puis il examine la fameuse question du service civil et se demande après bien d'autres hommes quelle différence il y a entre la guerre divine et la guerre juste! Passant ensuite en revue les grands événements d'avant, pendant et d'après la guerre européenne, le Colonel Feyler conclut à l'impérieuse nécessité pour la Suisse de conserver toutes ses forces défensives.

Ce beau livre, rempli d'aperçus originaux et animé d'un haut esprit patriotique aura sa place dans toute les bibliothèques des vrais citoyens!

P. S. Dans le but d'aider à la diffusion de ce remarquable ouvrage parmi nos sous-officiers et leurs familles, la librairie Payot a bien voulu consentir une importante réduction sur le prix de frs. 3.— au cas où plusieurs exemplaires seraient commandés.

1.	Pour	12 exemplaires	frs. 2.70
2.	«	50	« « 2.40
3.	«	100	« « 2.25
4.	«	200	« « 2.—

Nous espérons que les sections s'entendront entre elles pour bénéficier de ces prix de faveur.